



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 9669

Texte de la question

M Claude Germon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la question des indemnités de sujétions spéciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ces indemnités trouvant leur justification dans le fait que les inspecteurs manifestent une disponibilité obligée, hors du cadre horaire normal de travail, pour exercer normalement leurs missions de conseil, d'aide technique ou de promotion des projets ministériels auprès des élus et des responsables de la vie associative, il lui demande en conséquence s'il envisage de créer cette indemnité et dans quels délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat a parfaitement conscience du caractère particulier des missions confiées aux personnels d'inspection et étudie donc avec attention, en liaison avec les ministres concernés, leur demande tendant à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales. Cet examen s'inscrit dans le cadre de la révision en cours des textes statutaires régissant le corps de l'inspection.

Données clés

Auteur : [M. Germon Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9669

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 704